

PRÉFET DE LA REGION LIMOUSIN

Limoges, le 17 JUIN 2011

Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale (article L.122-1 et article R.122-1 du code de l'environnement)

Installations classées pour la protection de l'environnement Demande de poursuite d'exploitation de la carrière Les Pointys avec extension en surface et profondeur Commune d'Ambazac (87)

1. Présentation du projet

L'exploitation de cette carrière est actuellement autorisée pour une durée de vingt ans par l'arrêté préfectoral du

L'autorisation actuelle concerne une quantité de matériaux à extraire estimée à 32 890 000 tonnes correspondant à environ 12 300 000 m3, la production annuelle maximale autorisée est de 600 000 tonnes, la production moyenne étant de 300 000 tonnes.

Le projet présenté par la société des CARRIERES D'AMBAZAC se rapporte à l'extension des conditions d'exploitation, à la poursuite de l'exploitation des unités de traitement et de valorisation des matériaux extraits, à l'exploitation d'une centrale mixte de béton prêt à l'emploi et de recomposition de graves, au déplacement et à la mise en service de nouvelles unités de concassage, broyage, criblage, rinçage et lavage (unités fixes et

Les travaux majeurs liés au projet consistent en la dérivation du ruisseau Le Parleur sur un tronçon de 1005 mètres, la vidange partielle d'un étang et du défrichement après déboisement.

L'exploitant souhaite modifier les conditions d'exploitation de la façon suivante :

- 1. augmenter la production : 1 200 000 tonnes / an au maximum et 1 000 000 tonnes / an en moyenne,
- étendre les limites du périmètre d'extraction sur une superficie de 38 hectares environ vers l'est et le sud, la superficie totale exploitée devenant de 59 ha 02 a 14 ca.

L'autorisation portera sur des parcelles situées sur la commune d'AMBAZAC, aux lieux-dits Les Pointys, Bionnet, Les Bouiges, Les Essarts, Les Petits Patureaux et Le Puy Pautou, elle est sollicitée pour une durée de

Les principaux effets potentiels du projet sur l'environnement concernent les thématiques suivantes : paysages, nuisances sonores, rejets atmosphériques, vibrations, augmentation du trafic routier.

2. Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre des Installations Classées pour la

exploitation à ciel ouvert d'une carrière de gneiss (production annuelle moyenne : 1 000 000 tonnes et

- broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits naturels ou artificiels (puissance : 2 831,5 kW),
- installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliages de métaux ou de déchets d'alliages de métaux non dangereux (surface totale supérieure à

La demande d'exploiter est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement .

L'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de

L'avis de l'autorité environnementale devra être porté à la connaissance du public, et donc joint à l'enquête publique, conformément à l'article R.122-14 du Code de l'Environnement.

Le dossier a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 21 avril 2011, il est l'objet du présent avis qui

L'agence régionale de santé (ARS) a été consultée le 27 avril 2011, l'agence a rendu un avis daté du 31 mai

3. Analyse du caractère complet du dossier

Le rapport d'étude d'impact constitue le livret 2 du dossier de demande d'autorisation.

Ce rapport compte cinq chapitres et 6 annexes, il aborde successivement :

- l'état initial de référence du site et de son environnement,
- l'étude des modifications et des effets du projet sur l'environnement et la santé et mesures prévues pour prévenir, supprimer, réduire et, si possible, compenser ces effets, - les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu,
- les mesures prévues pour prévenir, supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet pour l'environnement et la santé - les conditions de remise en état du site.

Le contenu de l'étude d'impact est conforme aux articles R 512-8 et R.512-9 du Code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement a été estimé complet et régulier par le service instructeur (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin).

A l'examen du dossier, l'autorité environnementale considère que les éléments fournis par le demandeur sont suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier les caractéristiques du projet au cours de la procédure d'autorisation.

4. Analyse de la qualité du contenu de l'étude d'impact et du caractère approprié des

4.1 L'analyse de l'état initial du site et de son environnement

Après une présentation de la situation géographique et des accès, une description du site et l'inventaire des servitudes et contraintes non réglementaires affectant le site, le chapitre consacré à l'état initial de référence du site et de son environnement est abordé selon les trois grands thèmes : environnement physique,

• Environnement physique : les informations présentées sont pertinentes et complètes selon les thèmes essentiels pour le projet : topographie, sol et sous-sol, géologie et sismologie, eaux superficielles et souterraines, données météorologiques, état de référence de l'air (qualité physico-chimique et odeurs)

Environnement biologique:

les terrains du projet se trouvent en dehors de tout espace bénéficiant d'une protection réglementaire du point de vue des espèces et des milieux naturels et ils ne sont pas directement concernés par des zonages biologiques recensant un intérêt particulier pour la faune, la flore, les habitats et les milieux naturels,

- ✓ l'étude écologique est le résultat de 5 campagnes de relevés flore, faune et milieux naturels effectuées par un écologue généraliste entre 2007 et 2010 et par une prospection spécifique en été
- les enjeux biologiques pouvant être qualifiés de majeurs sont absents de l'aire d'étude,
- deux zones sont considérées de niveau de sensibilité moyen : une zone sud comportant une futaie âgée de hêtraie-chênaie riche en cavités intéressant les chauves-souris, des zones humides de fond de vallons remarquables pour leur diversité et leur intérêt floristique, et l'étang sud-est riche en amphibiens et dont les abords constituent une zone de chasse pour les chauves-souris; une surface réduite, sur le coteau est, où il est possible d'observer des landes sèches à éricacées,
- sur les autres secteurs de la zone d'étude les espèces et habitats sensibles sont présents mais de façon dispersée.

L'environnement humain :

- outre les données socio-économiques, ce chapitre décrit, visualise et situe les biens matériels principaux à proximité du site : réseau routier, réseau ferroviaire, voisinage (bâti, habitat, nombre de logements et d'habitants, distances par rapport à la limite d'exploitation ou de la plate-forme de traitement), patrimoine (socio-culturel, naturel, archéologique, touristique) et trois états de référence concernant l'environnement sonore, lumineux et les vibrations,
- le volet « environnement sanitaire » présente les catégories de substances, rejets et nuisances par les activités de la carrière : émissions de poussières, de liquides, de bruit, de vibrations et de gaz d'échappement et, identifie les vecteurs de propagation et les populations susceptibles d'être

4.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement, sur la santé et mesures envisagées

Au chapitre II, sont analysés les effets du projet sur l'environnement physique, biologique et humain, un récapitulatif des effets du projet sur l'environnement conclut judicieusement ce chapitre.

Au chapitre IV, sont présentées les mesures pour la protection de l'environnement physique, biologique et humain. Par son exhaustivité et sa précision le paragraphe « estimation du coût des principales mesures de protection » constitue une synthèse fort lisible de ce chapitre, il met en évidence les mesures déjà appliquées et celles à mettre en place.

Les effets directs, indirects, temporaires et permanents sont décrits avec précision pour chacun des milieux pris

Environnement physique:

- les effets sont analysés pour le sol, les eaux superficielles et souterraines, l'air pour la pollution et les odeurs, le climat pour la consommation d'énergie et la production de gaz à
- les principales mesures de protection concernent :
 - les sols : limitation des impacts sur la topographie, réduction des temps de stockage des matériaux, réalisation d'ensemencements d'attente et de remise en état définitive,
 - les eaux : canalisation et collecte des eaux de ruissellement et d'exhaure, décantation avant rejet au milieu naturel, secteurs d'entretien et de ravitaillement des engins étanches et
 - les eaux / dérivation du ruisseau Le Parleur : cette dérivation n'interviendra qu'en phase IV de l'exploitation, c'est à dire dans 15 ou 20 ans, l'exploitant expose donc les grands principes de précaution à prendre pour la réalisation des aménagements du nouveau cours du ruisseau
 - <u>l'air protection contre les émissions atmosphériques</u> : les mesures sont liées à la lutte contre les poussières : matériels de forage équipés de récupérateurs, arrosage des pistes internes et de la voie d'accès, limitation des vitesses de circulation, l'encaissement des activités d'extraction , l'enlèvement de matériaux de découverte hors des périodes sèches ou de fort vent, capotage de certains convoyeurs, bardage de la centrale à béton, silos équipés

le paysage : les mesures proposées visent à réduire les zones minérales perçues en phase d'exploitation ou de remise en état (gestion judicieuse des fronts de taille, réduction des temps et des volumes de stockage des matériaux, conservation ou reconstitution de végétaux écrans, ensemencement d'attente ou de remise en état), par leur qualité et leur nombre, les cartes et visualisations 3D des aménagements successifs selon les différentes phases d'exploitation contribuent à la bonne compréhension des mesures prévues.

Environnement biologique :

Les mesures envisagées sont de trois ordres :

- protection des zones sensibles : ce qui se traduit par l'exclusion de toute exploitation sur ces zones,
- réduction des impacts : par des défrichements conduits en dehors des périodes de nidification ou d'hibernation des oiseaux, par la préservation des zones d'habitat, par la conservation de bandes boisées, par la lutte contre les poussières, ...
- compensations concernant les zones humides, les landes sèches, les boisements, le

Environnement humain:

- les effets sur le milieu humain sont analysés de façon détaillée en particulier pour : l'économie, la protection des biens matériels, du patrimoine culturel et du voisinage (bruit, vibrations, effets lumineux et visuels), la sécurité publique et la protection de la santé
- les mesures essentielles nouvelles portent sur :
 - la protection des biens et du patrimoine : installation d'un pont bascule complémentaire pour améliorer le circuit de chargement, aménagement d'un carrefour « tourne à gauche », création, mise en place d'un laveur de roues,
 - limitation des nuisances pour le voisinage : réalisation d'un merlon périphérique en écran sonore et visuel de la nouvelle aire de traitement, bardage des nouvelles unités de traitement, pose de dispositifs d'aspiration sur les nouvelles unités,
 - protection du public : clôture à l'emprise de l'extension, installation de panneaux de signalisation complémentaires sur le nouveau périmètre et actualisation de panneaux existants,
 - contrôles : suivi de la qualité des eaux au point de rejet, mesures des retombées de poussières en huit points selon la méthode des plaquettes, mesures des niveaux sonores et des émergences en six points, mesures de vibrations aux moments des tirs.
- en matière de santé, l'agence Régionale de Santé du Limousin, a fait les observations
 - le respect des normes pour les travailleurs ne garantit pas l'absence de risques pour le voisinage, seules des mesures sur les particules dont le diamètre est inférieur à 10 microns
 - sachant que le taux de quartz est supérieur à 1% dans les matériaux extraits, les risques particuliers liés à la présence de silice dans les poussières doivent être étudiés (identification et quantification des variétés minéralogiques présentes : quartz, cristobalite et tridymite).

4.3 Analyse des méthodes utilisées

Les méthodes et les moyens mobilisés pour cette étude d'impact sont adaptés aux enjeux du projets, les sources bibliographiques,

- les consultations d'organismes ou services spécialisés,
- les experts mobilisés pour l'étude géologique (Jean Pierre FLOC'H, géologue Dr ès Sciences université de Limoges), étude hydrogéologique et hydraulique relative à la dérivation du Parleur (SARL ERM - Etudes Recherches Matériaux), étude hydrobiologique (AQUASCOP), étude écologique (ENCEM Nantes et Nancy - Didier VOELTZEL et Emilie LOUTFI), étude acoustique (ENCEM - Paris), étude de l'insertion paysagère (Jean Louis VACHER - conception de paysage).

4.4 L'analyse du résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact est en tout point cohérent avec le rapport d'étude d'impact. Constitué essentiellement de cartes, photos, plans et schémas, il est clair et facile à lire.

Les schémas de synthèse des pages 32, 33, 37, 40 et 41 sont remarquablement présentés et concernent des thèmes majeurs, à savoir : interactions des activités avec l'environnement, conditions de vie aux abords du projet, usage et écoulement des eaux, modification du milieu naturel et modalité d'intégration paysagère.

5. Conclusion de l'autorité environnementale

Le dossier présenté est dense, concis et facile à lire. Il aborde tous les sujets attendus et comporte des

L'étude d'impact prend globalement en compte les enjeux environnementaux.

Cependant deux points peuvent être améliorés :

- l'identification et la quantification des variétés minéralogiques présentes dans les matériaux extraits par une étude appropriée démontrant l'absence de risque en relation avec la présence de silice,
- le dispositif de surveillance de rejet de poussières dans l'atmosphère à compléter par des mesures ponctuelles du taux d'empoussièrement pour les particules dont le diamètre est inférieur à 10 microns.

Le Préfet de la Région Limousin